

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

<u>Programme concerné :</u> Arrêté établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (PAR 7 modifié) en Bretagne. L'article 5 de la directive NITRATES de 1991 prévoit que les États-Membres réexaminent, et le cas échéant révisent, leur programme d'action au moins tous les 4 ans ; Le préfet de la région Bretagne a signé en mai 2024 le 7^e programme d'actions régional « nitrates ». Parallèlement, une démarche visant à renforcer l'efficacité du programme régional a été engagée début 2024 avec la Chambre régionale d'agriculture et l'association Eau et Rivières de Bretagne. Par un jugement du 13 mars 2025, le tribunal administratif de Rennes a enjoint à l'État de renforcer son action afin d'assurer une réduction effective des pollutions par les nitrates d'origine agricole, notamment au regard de la persistance des proliférations d'algues vertes. Dans ce contexte, une révision du PAR 7 a été engagée. C'est ce projet de PAR7 modifié qui fait aujourd'hui l'objet de cette consultation.	
<u>Durée de la participation du public :</u> Du 17 juillet au 16 août 2026 inclus.	
<u>Décision adoptée au terme de la participation :</u> Arrêté préfectoral signé par le préfet de région, établissant le 7^e programme modifié d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (PAR 7 modifié).	
<u>Site internet dédié à la participation du public :</u> https://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/consultation-du-par7-modifie-a6381.html Sur ce site et sur la durée de la participation, le public peut : • déposer ses observations et soumettre ses propositions • consulter le dossier mis à sa disposition intégrant le rapport d'évaluation environnementale, auquel est soumis ce programme. <i>Le dossier peut être mis à disposition en format papier dans les conditions prévues aux articles R.123-46-1 et D.123-46-2 du code de l'environnement.</i>	
<u>Autres références réglementaires :</u> • sur les consultations réglementaires, concernant les programmes « nitrates » : article R.211-81-3 du code de l'environnement ; • sur la participation du public : articles L.123-19 et R.123-46-1 du code de l'environnement.	
<u>Coordonnées des autorités compétentes sur ce programme :</u>	
Pour la prise de décision :	Préfet de la région BRETAGNE 3 rue Martenot 35000 Rennes https://www.prefectures-regions.gouv.fr/bretagne/Outils/Nous-contacter
Pour fournir des renseignements pertinents :	DREAL Bretagne L'Armorique 10 rue Maurice Fabre CS 96515 35065 RENNES CEDEX spn.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr
Pour recueillir les observations ou questions, notamment sur les conditions de la participation du public :	